

Avis CHSCTD	REPONSES APORTEES
<b>CHSCTD du 10 décembre 2020</b>	
<p><b>AVIS 1 sur l'embauche de personnels par les collectivités :</b> Le CHSCT 40 demande l'embauche de personnels par les collectivités permettant le nettoyage et la désinfection quotidiens de tous les locaux en accord avec le protocole.</p>	<p>La politique de recrutement des personnels techniques territoriaux ne relève pas de la compétence des services académiques départementaux.</p>
<p><b>AVIS 2 sur le recrutement de personnels administratifs et de santé :</b> Le CHSCT 40 demande le recrutement de personnels administratifs et de santé pour permettant une gestion de la situation sanitaire en accord avec le protocole (distributions des masques, mise en place du protocole dans les établissements...) parallèlement à la conduite des missions ordinaires de ces personnels.</p>	<p>Le recrutement de personnels dédiés à la gestion de la crise sanitaire est prévu par le ministère. Des moyens complémentaires doivent être alloués aux académies.</p>
<p><b>AVIS 2 sur le recrutement de professeurs:</b> Le CHSCT 40 demande le recrutement de professeurs sur la liste complémentaire afin de permettre le remplacement des personnels absents et dédoublement de toutes les classes, en accord avec les mesures de distanciation et de non-brassage préconisées par le protocole.</p>	<p>Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le ministère prévoit le recrutement temporaire de personnels contractuels dans le 1<sup>er</sup> degré.</p>
<p><b>AVIS 3 sur le recrutement d'AED:</b> Le CHSCT 40 demande le recrutement d'AED afin de permettre la mise en place du protocole sanitaire dans les établissements (surveillance des différentes zones de la cour et des couloirs).</p>	<p>Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le ministère prévoit le recrutement temporaire de personnels AED dans le 2<sup>nd</sup> degré.</p>
<p><b>AVIS 4 sur le jour de carence et la reconnaissance en maladie de travail:</b> Le CHSCT 40 demande la suppression du jour de carence pour les personnels de l'Education Nationale et la reconnaissance en maladie professionnelle en cas de contamination par la COVID-19.</p>	<p>Dr Patard : Cette demande sera relayée dans les services académiques.</p>
<p><b>AVIS 5 sur les équipements de protection:</b> Le CHSCT 40 demande la fourniture de masques FFP2 et de visières ou lunettes pour les infirmières, les AESH, ainsi que pour les personnels qui sont</p>	<p>Conformément au protocole sanitaire, il est prévu que les personnels identifiés soient équipés avec les matériels adéquats.</p>

<p>en contact avec des élèves sans masque, notamment en école maternelle, au moment des séances d'EPS, de la prise de repas.</p>	
<p><b>AVIS 6 sur la notion de cas contact COVID:</b> Le CHSCT 40 demande la révision de la notion de cas contact COVID, notamment entre enfants ne portant pas de masque. Ce sont des situations rencontrées notamment en école maternelle, lors des séances d'EPS (piscine, vestiaire,...) ou à la cantine.</p>	<p>Dr poublan : Le protocole mis en place par les services de l'Education nationale respecte les directives officielles conformément à la définition de « cas contact » établie par Santé Publique France.</p>
<p><b>AVIS 7 sur les conditions d'éviction:</b> Le CHSCT 40 demande un retour aux conditions d'éviction en vigueur à la rentrée de septembre 2020, soit un cas positif COVID avéré qui entraîne la mise en quatorzaine de toutes les personnes contacts sans masque (école maternelle, cantine, piscine, vestiaire,...).</p>	<p>Pas d'indication à ce jour concernant le protocole sanitaire qui sera en vigueur à la rentrée 2021 2022 dans les établissements scolaires.</p> <p>Le protocole actuel prévoit en effet <i>que l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe sont identifiés comme contact à risque mais n'implique pas que les personnels le soient.</i> Cependant, dès lors qu'il s'agissait d'un cas confirmé en école maternelle, un élargissement dans la désignation des cas contacts a été appliqué aux adultes sans masque dont la durée d'exposition était avérée.</p>
<p><b>Avis 8 sur les AESH :</b> La mise en place des PIAL a entraîné des modifications en profondeur des missions des AESH en mutualisant les accompagnements, en élargissant leur affectation à des zones comprenant plusieurs écoles et établissements et en rendant possible leur intervention sur de l'inter-degrés, de la maternelle au lycée. De nombreux collègues saisissent les représentants du personnel pour témoigner de la dégradation de leurs conditions de travail. Le CHSCT40 demande à poursuivre son travail sur le fonctionnement des PIAL avec en particulier leurs conséquences sur les conditions de travail des AESH.</p>	<p>Tiphene Joubert : le déploiement des PIAL conduit à interroger les organisations des établissements scolaires. Un travail de concertation est mené en étroite collaboration avec les coordonnateurs et les pilotes de PIAL.</p>

<p><b>Avis 9 sur les fiches RSST</b> Le CHSCT 40 demande que des retours soient faits systématiquement aux personnes qui ont rempli des fiches RSST car ces personnes reviennent vers nous pour demander des nouvelles et dont nous ne sommes au courant le plus souvent que bien plus tard dans le meilleur des cas.</p>	<p>Le suivi des fiches SST en lien avec les IEN et les chefs d'établissement vise à renforcer la communication avec les personnels déclarants.</p>
<b>CHSCTD du 25 mars 2021</b>	
<p><b>Avis n°1 sur la vaccination des personnels de l'Éducation Nationale</b> Les membres du CHSCT 40 demandent une priorité de vaccination pour les personnels de l'Éducation Nationale, inscrite dans un calendrier accéléré intégrant les agents publics et salariés au contact du public, notamment dans les milieux clos. Ils rappellent que la vaccination reste un acte volontaire couvert par le secret médical.</p>	<p>Pour les campagnes de vaccination annoncées, il est prévu des créneaux dédiés dans les espaces publics pour les personnels prioritaires sur la base du volontariat.</p>
<p><b>Avis n°2 sur la gratuité des tests</b> Les membres du CHSCT 40 demandent que l'employeur garantisse la gratuité des tests organisés au sein des établissements et écoles.</p>	<p>C'est le cas depuis le début, les tests en établissement sont gratuits pour les personnels. Il y a juste le forfait de un euro retenu par la Cnam pour les tests salivaires comme pour toutes consultations ou actes en laboratoires.</p>